



Chers Clients et Abonnés,

Nous tenons à vous informer que la Loi de Finances 2022 a reconduit la Contribution Sociale de Solidarité « CSS » sur les bénéficiaires au titre de l'exercice 2022.

ATTENTION

Cette CSS est à régler avant le 31 mars 2022.

Toutefois, contrairement aux années précédentes, la LF 2022 a exclu uniquement du champ d'application de la CSS les sociétés exonérées de l'Impôt sur les Sociétés de manière permanente visées à l'article 6-I-A du CGI.

Nous attirons votre attention que les sociétés ayant le statut CFC et celles exerçant leurs activités dans les zones d'accélération industrielle **ne sont pas exclues** du champ d'application de la CSS.